

JEU « CÉRÉMONIE D'OUVERTURE DES JEUX OLYMPIQUES DE PARIS 2024 »

RÈGLEMENT

1. OBJET

- 1.1.** Visa Europe Limited, société de droit anglais dont le siège social est situé 1, Sheldon Square, Londres W2 6TT (Grande Bretagne), immatriculée sous le numéro 5139966 agissant au travers de sa succursale française située au 83-85, avenue de la Grande Armée, 75116 Paris (France), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le n° 509 930 699, (l'« **Organisateur** »), organise un jeu intitulé « Cérémonie d'ouverture des Jeux Olympiques de Paris 2024 » (le « **Jeu** »), en partenariat avec BPCE, société anonyme à directoire et conseil de surveillance, au capital social de 180478270 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 493 455042, dont le siège social est situé 7 promenade Germaine Sablon, 75201 Paris Cedex 13, organe central des caisses d'épargne et des banques populaires, agissant en son nom et pour son compte et au bénéfice du Réseau Caisses d'épargne (le « **Partenaire** »). Le Jeu est géré par la société PUBLICIS XP, agissant sous son nom commercial PUBLICIS SPORT, Société à responsabilité limitée (Société à associé unique) au capital social de 231 646,00 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 429 125 305, dont le siège social est situé 17/19 rue Breguet – 30/34 rue du Chemin Vert, 75011 Paris (le « **Prestataire** »).
- 1.2.** Le Jeu se déroule du 06 février 2023 à 0h01 au 31 mars 2023 à 23h59, heure de Paris. Il est exclusivement accessible par le biais du site Internet <https://visa.fr/ceremonie/> (le « **Site** ») dans les conditions précisées au présent règlement (le « **Règlement** »).
- 1.3.** La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve du Règlement dans son intégralité ainsi que des lois et règlements en vigueur en France. Seul un Participant, tel que défini à l'Article 3 (Inscription et Participation au Jeu), ayant respecté l'ensemble des conditions prévues au Règlement pourra valablement participer au Jeu et tenter de remporter le lot décrit à l'Article 5 (Lot).

2. CONDITIONS D'ACCES AU JEU

- 2.1.** Le Jeu est exclusivement ouvert aux personnes remplissant les conditions cumulatives suivantes :
- être une personne physique majeure au moment de la participation au Jeu ;
 - résider en France (dont Corse et DROM COM) ;
 - être titulaire d'au moins une carte Visa Premium (Premier, Platinum, Infinite) émise par la Caisse d'Épargne pendant toute la durée du Jeu (la « **Carte Visa** ») ;
 - avoir un accès à internet ; et
 - disposer d'une adresse électronique valide.
- 2.2.** Des documents justifiant de ces conditions (notamment âge, identité, lieu de résidence et détention de la Carte Visa), pourront être demandés aux fins de vérification.
- 2.3.** Sont expressément exclues de la participation toutes les personnes ayant participé à l'élaboration directe du Jeu, membres permanents ou temporaires du personnel de l'Organisateur, de sa société mère ou de ses sociétés affiliées ainsi que les personnes de leur foyer ou de leur famille. Il en est de

même des membres permanents ou temporaires du personnel du Partenaire, ainsi que les personnes de leur foyer ou de leur famille.

3. INSCRIPTION ET PARTICIPATION AU JEU

3.1. Pour s'inscrire et participer au Jeu, le Participant doit se rendre sur le Site et suivre les étapes suivantes :

- (i) renseigner son nom, prénom, adresse email dans les champs à remplir ;
- (ii) cocher la case « J'ai lu et accepte le Règlement du Jeu et confirme être détenteur d'une carte Visa Premier, Visa Platinum ou Visa Infinite Caisse d'Épargne » dont les termes sont disponibles via un lien sur le Site ;
- (iii) cocher la case relative au consentement du traitement des données à caractère personnel dans le cadre du Jeu ; et
- (iv) cliquer sur « Je participe ».

Le Participant verra apparaître un pop-up de confirmation de sa participation et recevra un e-mail de confirmation de sa participation, de la part de l'Organisateur, à l'adresse e-mail renseignée lors de son inscription.

Toute participation sur papier libre ou sous toute autre forme ne sera pas prise en compte.

3.2. La participation au Jeu est nominative et strictement personnelle. Tout Participant s'interdit d'y participer sous un autre nom que le sien ou pour le compte de quelque tiers que ce soit. Il est précisé qu'une seule inscription par Participant (même prénom, même nom de famille, même adresse) est autorisée. Ainsi, il est strictement interdit pour un même titulaire de Carte Visa de créer plusieurs profils via différentes adresses e-mail.

3.3. Le Jeu est organisé du 06 février 2023 à 0h01 au 31 mars 2023 à 23h59, heure de Paris. Aucune participation avant ou après ces dates ne sera prise en compte ni ne pourra ouvrir droit au bénéfice de la participation au Jeu.

3.4. Tout inscrit dans le respect du Règlement, notamment en application de l'Article 2 (Condition d'accès au Jeu) et de l'Article 3 (Inscription et Participation au Jeu) acquiert la qualité de participant au Jeu (le ou les « **Participant(s)** »).

3.5. Tout Participant dont l'inscription est incomplète ; ou dont les coordonnées sont erronées ; ou qui ne participe pas pendant la durée du Jeu ; ou dont les agissements ont pour but de fausser le Jeu, de frauder ; ou dont l'inscription ou la participation n'est pas conforme au Règlement ou à la réglementation applicable, sera automatiquement exclu de la participation au Jeu.

4. DESIGNATION DU GAGNANT

4.1. Le Jeu aura un (1) seul gagnant désigné par tirage au sort, parmi les Participants au Jeu (le « **Gagnant** »). Ce tirage au sort aura lieu, sous le contrôle de l'un des huissiers de la SELARL ACTAY, au plus tard le 04 avril 2023.

4.2. Une liste de Gagnants subsidiaires sera constituée selon les mêmes modalités que décrites à l'Article 4.1. L'Organisateur se réserve le droit de réattribuer le Lot au premier Gagnant subsidiaire

dans le cas où l'attribution du Lot au Gagnant serait caduque selon les conditions prévues par l'Article 6 (Information du Gagnant et utilisation du Lot).

5. LOT

5.1. Le lot unique suivant est mis en jeu : Package Visa Cérémonie d'ouverture des Jeux Olympiques de Paris 2024 (le « **Lot** »). Il comprend :

- Une (1) nuit en chambre double à l'hôtel The Hoxton Paris (gamme 5 Etoiles), incluant le petit déjeuner pour deux personnes du 26 au 27 juillet 2024
- Le transport aller/retour pour deux personnes en train ou en avion d'une même gare ou d'un même aéroport en France (dont Corse et DROM COM) au choix du Gagnant jusqu'à Paris, pour le Gagnant et son accompagnant
- Le transfert pour deux personnes entre la gare ou l'aéroport à Paris vers et depuis l'hôtel The Hoxton Paris
- Deux (2) invitations pour la cérémonie d'ouverture des Jeux Olympiques en catégorie B qui aura lieu à Paris le 26 juillet 2024 (placement et modalités d'accès transmis par l'Organisateur au plus tard un (1) mois avant l'évènement)
- Des *goodies* (cadeaux) d'une valeur de quatre cents (400) €
- Un accès gratuit pour deux personnes au salon Visa à l'hôtel The Hoxton Paris pendant toute la durée du séjour

Valeur totale estimée : 10.350 € TTC (hors transport aller/retour jusqu'à Paris)

5.2. Le Lot comporte l'ensemble de ce qui est indiqué à l'Article 5.1, à l'exclusion de toute autre chose. Ainsi, le Lot ne comprend pas les coûts et dépenses engagés par le Gagnant et la ou les personnes l'accompagnant, qui ne seraient pas expressément visés au Règlement, qui ne font pas partis du Lot lui-même et qui ne seront donc pas remboursés. En particulier, sont exclus du Lot :

- tous frais de transport et autres déplacement autre que ceux expressément visés dans la description du Lot ;
- tous les frais de nourriture et boissons, sans préjudice de la description du Lot ; et
- toute autre dépense personnelle.

6. INFORMATION DU GAGNANT ET UTILISATION DU LOT

Le Gagnant autorise l'Organisateur à effectuer les contrôles et vérifications nécessaires pour vérifier qu'il remplit bien l'ensemble les conditions nécessaires à l'inscription et à la participation au Jeu et plus globalement qu'il respecte le Règlement. Notamment, l'Organisateur est autorisé à vérifier la véracité des informations fournies.

Tout Gagnant dont la participation au Jeu aurait été réalisée en violation du Règlement, notamment toute inscription comportant une information incomplète, fautive, erronée, illisible ou inexploitable, ou ne correspondant pas à ce qui a été déclaré lors de l'inscription et des participations pendant la durée du Jeu, toute fraude ou agissement ayant pour but de fausser, entraînera la nullité de la

participation du Gagnant qui ne pourra donc prétendre avoir gagné et perdra le bénéfice du Lot. Le Lot sera alors considéré comme caduc.

6.1. Information du Gagnant

- 6.1.1.** Le Gagnant sera contacté par son agence Caisse d'Épargne par e-mail à l'adresse électronique indiquée lors de son inscription au Jeu, et par téléphone le cas échéant, au plus tard le 7 avril 2023, afin de lui demander de (i) confirmer son acceptation du Lot en répondant à l'email, (ii) fournir les informations complémentaires nécessaires à la remise de chaque élément constitutif du Lot, étant précisé que chacun des éléments du Lot sera remis soit en mains propres lors de l'enregistrement du Gagnant à l'hôtel The Hoxton Paris, soit en mains propres par l'agence Caisse d'Épargne qui a émis la Carte Visa, soit par e-mail à l'adresse e-mail indiquée par le Gagnant lors de son inscription et (iii) déterminer, le cas échéant, une date pour la remise en mains propres, d'une partie du Lot, par l'agence Caisse d'Épargne ayant émis la Carte Visa.
- 6.1.2.** Si nécessaire, l'agence Caisse d'Épargne du Gagnant réalisera une deuxième tentative de prise de contact en adressant un deuxième e-mail à l'adresse renseignée lors de l'inscription au Jeu afin d'informer le Gagnant du Lot qu'il a gagné. Le Lot sera jugé caduc si le Gagnant ne s'est pas manifesté dans un délai de cinq (5) jours à compter de la deuxième notification de son Lot par son agence Caisse d'Épargne.

6.2. Utilisation du Lot

- 6.2.1.** Le Lot étant destiné à deux personnes, le Gagnant peut venir accompagné de la personne de son choix, sous réserve (i) que l'accompagnant soit âgé d'au minimum 7 ans et (ii) que le Gagnant soit le représentant légal de l'accompagnant lorsque celui-ci est mineur.
- 6.2.2.** Dans un délai de trois (3) mois avant la cérémonie d'ouverture des Jeux Olympiques (soit avant le 26 avril 2024), l'agence Caisse d'Épargne du Gagnant prendra contact avec lui par e-mail à l'adresse électronique indiquée lors de son inscription au Jeu afin d'obtenir de la part du Gagnant tous les renseignements nécessaires permettant d'organiser le transport, le transfert et le séjour à l'hôtel.
- 6.2.3.** Jusque à la date de prise de contact du Gagnant par l'Organisateur mentionné à la clause 6.2.2, le Gagnant pourra céder le Lot, à titre gratuit et de manière indivisible uniquement, à un tiers répondant aux conditions suivantes :
- être une personne physique majeure ;
 - résider en France (dont Corse et DROM COM) ;
 - avoir un accès à internet ; et
 - disposer d'une adresse électronique valide.
- 6.2.4.** Le Gagnant reste libre d'utiliser ou non son Lot. En tout état de cause, si le Gagnant décide de ne pas bénéficier de son Lot, il ne peut en aucun cas demander une compensation financière ou en nature ni auprès de l'Organisateur, du Partenaire ou du Prestataire.

Le Lot ne peut donner lieu, de la part du Gagnant, à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre-valeur en argent, ni à leur remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit, sauf en cas de Force Majeure. Dans ce dernier cas, un Lot de nature et valeur équivalente sera attribué au Gagnant et sa durée de validité sera celle restant à courir à compter de l'évènement ayant entraîné le cas de Force Majeure.

6.2.5. Le Lot caduc en application du Règlement sera attribué au Gagnant subsidiaire, dans les conditions prévues par l'Article 4 (Désignation du Gagnant).

7. RESPONSABILITÉ

7.1. Tout Participant renonce à agir contre l'Organisateur du fait de toute conséquence dommageable liée à la participation au Jeu ou à l'utilisation du Lot et résultant d'un cas de Force Majeure, du fait du Participant ou du fait d'un tiers extérieur au Jeu ou au Lot.

7.2. La responsabilité de l'Organisateur ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure, telle que déterminée par la loi, y compris lié le cas échéant à des règles sanitaires relatives, notamment, à l'accès à certains établissements publics dues à la pandémie de la COVID-19 (« **Force Majeure** »), le Jeu devait être modifié, écourté ou annulé ou le Lot non attribué ou inutilisable.

En cas de Force Majeure, des modifications à ce Règlement peuvent éventuellement être publiées pendant la durée du Jeu. Dans cette hypothèse, toute modification du Règlement donnera lieu à un nouveau dépôt auprès de l'étude du commissaire de Justice SELARL ACTAY, et entrera en vigueur à compter de la date dudit dépôt.

7.3. L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable d'éventuels dysfonctionnements liés au réseau Internet lui-même ou liés à toute intrusion, tentative d'intrusion ou fraude ayant entraîné des défaillances dans l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou la gestion du Jeu. L'Organisateur ne saurait notamment être déclaré responsable pour toutes erreurs, omissions, interruptions, effacement, perte de tout courrier électronique et plus généralement, la perte de toute donnée de ce fait.

L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable de l'encombrement du réseau Internet, de la qualité de l'équipement des internautes ni de la qualité de leur mode d'accès qui pourraient avoir des répercussions sur le délai d'acheminement des réponses ou sur le temps de connexion nécessaire à la participation. Ainsi, la responsabilité de l'Organisateur ne pourra être engagée si les formulaires électroniques d'inscription ne sont pas enregistrés, sont incomplets ou impossibles à vérifier, en dehors de tout dysfonctionnement lui étant imputable.

7.4. L'Organisateur pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination du Gagnant. Il se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer le Lot aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

7.5. En participant à ce Jeu, chaque Participant accepte et s'engage à supporter seul tous dommages ou pertes occasionnées ou subies du fait de sa participation à ce Jeu ou du fait de la mise en possession du Lot et de son utilisation, excepté les cas prévus par la loi applicable ou par le présent Règlement.

8. PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

8.1. Les données à caractère personnel collectées auprès des Participants dans le cadre du Jeu sont traitées par l'Organisateur, responsable du traitement, aux fins de la prise en compte, du traitement de leur participation et de la bonne administration du Jeu.

- 8.2.** Ces données sont exclusivement collectées auprès des Participants. L'Organisateur s'engage à préserver la confidentialité des données à caractère personnel transmises par les Participants dans le cadre du Jeu.
- 8.3.** Les destinataires de ces données sont les services habilités de l'Organisateur, y compris ses sociétés affiliées, le Partenaire, sous-traitants et le Prestataire. L'Organisateur communique les coordonnées des Participants au Prestataire uniquement pour les finalités énoncées et le Prestataire s'interdit toute action commerciale, de quelque nature que ce soit, vis-à-vis des Participants.
- 8.4.** L'Organisateur traite les données à caractère personnel des Participants sur le fondement de l'exécution d'un contrat (tel que prévu par Règlement de Jeu) et dans les conditions définies par la charte de confidentialité de l'Organisateur disponible à l'adresse suivante : <https://www.visa.fr/legal/privacy-policy.html>.
- 8.5.** Les Participants disposent du droit de s'opposer au traitement de leurs données, de retirer leur consentement à tout moment, d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de portabilité vers d'autres organisations, de limitation du traitement et de formuler des directives relatives au sort de leurs données les concernant après leur décès ou d'exprimer un refus à ce que leurs données soient traitées après leur décès, en écrivant au Délégué à la protection des données personnelles dont les coordonnées sont les suivantes : privacy@visa.com, en précisant les références exactes du Jeu, en identifiant les données concernées, et en justifiant de leur identité par tout moyen.

Les données collectées sont obligatoires pour participer au Jeu. Par conséquent, les personnes qui exerceront ce droit de suppression des données les concernant avant la fin du Jeu renoncent de facto à leur participation.

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits sur vos données ne sont pas respectés vous pouvez introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

Pour en savoir plus sur le traitement de vos données à caractère personnel par l'Organisateur et les droits individuels des Participants, vous pouvez consulter la charte de confidentialité de l'Organisateur disponible à l'adresse suivante <https://www.visa.fr/legal/privacy-policy.html>.

En participant, les Participants acceptent la charte de confidentialité de l'Organisateur.

9. DÉPÔT DU RÈGLEMENT, ACCEPTATION ET CONTESTATION

9.1. Dépôt du Règlement

- 9.1.1.** Le Règlement est déposé en l'étude de :

SELARL ACTAY
Commissaire de Justice Associés
5 Cité de Phalsbourg
75011 PARIS

- 9.1.2.** Le Règlement est disponible, consultable gratuitement et imprimable à tout moment sur le Site ou sur demande écrite auprès de :

Visa Europe Limited

Cérémonie d'ouverture des Jeux Olympiques de Paris 2024

Service Marketing

83-85 avenue de la Grande Armée

75116 Paris

Le timbre de la demande de Règlement peut être remboursé sur simple demande écrite, sur la base du tarif lent en vigueur, obligatoirement accompagnée du nom, prénom et adresse du Participant, de l'intitulé du Jeu, et en joignant un Relevé d'Identité Bancaire (ou RIP, ou RICE).

9.2. Acceptation du Règlement et contestation

La participation au Jeu et notamment la validation du formulaire de participation implique de la part des Participants l'acceptation sans aucune réserve du Règlement et du principe du Jeu. Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du Règlement sera privé de la possibilité de participer au Jeu, mais également du bénéfice du Lot qu'il aurait pu éventuellement gagner.

10. LOI APPLICABLE ET JURIDICTION

Le Jeu et le Règlement sont soumis aux lois et réglementations françaises et aux juridictions compétentes au regard de la loi. Les Participants sont invités, en cas de contestation ou de différend relatif à l'interprétation ou à l'application du Règlement, à s'adresser à l'Organisateur dans les meilleurs délais.